

Conseil Municipal du 12 septembre 2020

Présents :

Patrick RICHARD, Bernard ROUSSEAU, Patrick PARFAIT, Philippe DUBOIS, Céline HENG, Xavier BERNARD, Mickaël GENESTE, Christine LOUBEYRE, Jonathan MAILET, Patricia MARTINS, Nathalie RIOU

Absents excusés :

Valérie MULON qui donne pouvoir à Philippe DUBOIS, Frédérique PAWLOVSKY qui donne pouvoir à Patricia MARTINS, Dominique COURILLEAU qui donne pouvoir à Xavier BERNARD et Jean-Pierre AUGE qui donne pouvoir à Mickaël GENESTE

Début de la séance à 09h30.

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour deux délibérations afin de changer le numérotage et l'adressage d'une parcelle & de signer une convention de servitude pour le passage d'une canalisation d'eau.

L'autorisation est donnée par le Conseil Municipal.

APPROBATION PV du conseil municipal du 10 juillet 2020 : approuvé à l'unanimité.

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL RUE DU CHERIOT :

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la convention de Projet Urbain Partenarial rue du Chériot qui a pour objet la prise en charge financière des équipements publics, dont la réalisation par la commune est rendue nécessaire pour permettre l'adduction en eau potable d'un bâtiment agricole situé rue du Chériot sur la parcelle cadastrée ZC 0107.

La commune de Pigny s'engage à réaliser la construction d'une conduite d'eau potable Ø 63 mm entre la conduite principale Ø 140 mm située rue du Chériot et le débouché de la parcelle ZC0107 sur une longueur de 120 Mètres pour un coût total de 3 492.12 € HT. La commune de Pigny s'engage à achever les travaux au plus tard fin décembre 2020.

Le propriétaire du bâtiment agricole s'engage à verser à la commune de Pigny le montant du coût des équipements publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la Convention de Projet Urbain Partenarial rue du Chériot et autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention

CONVENTION DE REALISATION & ENTRETIEN POUR L'AMENAGEMENT DE LA RD11 :

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu d'accepter la convention de réalisation et d'entretien de l'aménagement avec le département du Cher concernant la RD11 traversée d'agglomération. Elle a pour objet de fixer les modalités de réalisation et d'entretien des travaux d'aménagements urbains exécutés par la Commune sur le domaine public routier départemental et l'entretien ultérieur des ouvrages de la RD11 traversée d'agglomération.

La convention permet à la Commune de prétendre à l'attribution du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA). La commune de Pigny s'engage à réaliser les travaux de sécurisation de la traversée du bourg, les mesures d'accompagnement mise aux normes de 2 arrêts de bus et le levé topographique.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention.

ADHESION CHER – INGENIERIE DES TERRITOIRES :

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à Cher-Ingénierie dont le but est d'apporter, tout au long des projets d'aménagement des adhérents, une assistance technique et administrative susceptible de structurer l'émergence des opérations et d'accompagner tous les maîtres d'ouvrages dans les démarches, choix, arbitrages à réaliser au cours des opérations territoriales qu'ils mènent. Ceci dans les domaines de l'ingénierie territoriale, des aménagements urbains, de la voirie, des bâtiments, l'eau et l'assainissement, des projets de développement durable, de la valorisation des zones naturelles, des créations d'équipements et de services à la population, l'accompagnement des structures de restauration municipale, des usages des technologies de l'information et des communications, des projets à caractère social (crèches, structures d'accueil des personnes âgées, maison de santé pluridisciplinaire, services à la population etc).

Pour adhérer les collectivités intéressées doivent délibérer et s'acquitter d'une contribution annuelle. Pour l'année 2016, cette cotisation est fixée dans les statuts. Pour les années suivantes, la cotisation sera fixée par le conseil d'administration.

Dans la mesure où la Communauté de Communes est déjà adhérente et que le poids de la population des communes déjà adhérentes est supérieur à 75 %, le tarif applicable pour les communes de cette CC est de **0,20 € TTC par habitant**, soit une cotisation forfaitaire annuelle 2020 pour la commune (981 habitants) de **196,20 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- **DÉCIDE** à l'unanimité d'adhérer à l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES »
- **ADOpte** les statuts de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » tels qu'ils ont été approuvés lors de la session de l'Assemblée Générale extraordinaire du 19 janvier 2016 et annexés à la présente délibération
- **DÉSIGNE** Monsieur Patrick RICHARD, Maire de Pigny, pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES »
- **SOLLICITE** le Conseil d'Administration de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » pour valider sa demande d'adhésion

EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR L'AIRE DE JEUX :

Le Maire expose au Conseil Municipal le plan de financement prévisionnel des travaux d'extension de l'éclairage public de l'aire de jeux à Pigny. Ce plan de financement correspond au reste à charge de la Commune après participation du syndicat départemental d'énergie pour un montant de 1 349.96 Euros HT (participation SDE : 1 349.96 € HT soit un total de 2 699.92 € HT).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le projet et le plan de financement avec participation du SDE à hauteur de 1349.96 Euros HT.

CONVENTION GROUPEMENT DE TRANSPORT SCOLAIRES AVEC LA CCTHB :

Le Maire propose de signer la convention avec la Communauté de Commune des Terres du Haut Berry proposant le groupement de transport des personnes en car – lot n°4 « sorties scolaires » afin de constituer un groupement de commande avec les 30 communes de la communauté de communes et les 25 Coopératives scolaires du territoire qui souhaiteront y adhérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- de constituer un groupement de commande avec les 30 communes de la communauté de communes et les 25 Coopératives scolaires du territoire qui souhaiteront y adhérer, pour la prestation de transport des personnes en car – lot n°4 « sorties scolaires »
- d'approuver la convention constitutive de groupement à intervenir entre la communauté de communes, les 30 communes, et les 25 Coopératives scolaires définissant les modalités de fonctionnement du groupement
- d'autoriser le Maire de Pigny à signer ladite convention et les actes y afférents

CONVENTION DE PARTENARIAT DE CONSEIL EN ENERGIE AVEC LE SDE :

Le maire propose au conseil municipal de signer avec le SDE, la convention de partenariat Pack Energie qui permet à ses collectivités adhérentes de mettre en place un service Conseil en Énergie Partagé (CEP). Les collectivités qui en font la demande ont à leur disposition un « homme énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Le coût de cette adhésion est de 0.60 € par habitant par an, le recensement de la population étant fixé au 1^{er} janvier de l'année en cours et la collectivité s'engage pour 4 années dans la démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de renouveler son adhésion au Conseil en Energie Partagé pour une durée de 4 ans
- d'autoriser le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2020 :

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de participer au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement qui regroupe depuis le transfert de compétences consécutif à la loi de décentralisation de 2004, les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone, en direction des personnes défavorisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de participer au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement, au titre de l'année 2020, à hauteur de 1 100.00 € soit par ménage :

- 2.00 € pour aide au logement
- 0.70 € pour aide à l'énergie
- 0.30 € pour aide aux impayés d'eau

MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 28H EN 30H SEMAINE :

Le maire expose au conseil municipal qu'il y aurait lieu de transformer, en modifiant le temps de travail, un poste d'Agent Technique à 28/35^{ème} pour un 30/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de transformer, en modifiant le temps de travail, un poste d'adjoint technique **28/35^{ème} à 30/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2020**

CHANGEMENT D'ADRESSAGE ET DE NUMEROTATION D'UNE PARCELLE :

Le Maire indique au Conseil Municipal que la dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

En ce sens, Le Maire propose au Conseil Municipal les dénominations et numérotations suivantes concernant la parcelle ZI 339 (actuellement cadastrée 19T rue de la mairie) :

| N° de parcelle | N° | Libellé de la voie |
|----------------|----|--------------------|
| ZI 339 | 24 | Rue des Irantèles |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les dénominations et numérotations énoncées.

CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE DE CANALISATION :

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu d'accepter la convention pour le passage d'une canalisation PVC de refoulement d'eau usée sur la parcelle cadastrée ZC0063 appartenant à la SCEA de Dame qui a pour objet la prise en charge financière et la pose d'une canalisation publique en PVC de diamètre 160 mm servant d'exutoire de la station de refoulement en périodes de fortes précipitations. Ladite canalisation traversera la parcelle sur une longueur de 170 Mètres dans une bande de terrain d'une largeur d'1 Mètre et d'une profondeur minimum de 0.50 Mètres du niveau du sol.

La commune de Pigny et la société SAUR France seront chargées de l'exploitation des ouvrages. Les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la construction, de l'entretien et de la réparation des ouvrages ainsi que de leur remplacement, feront l'objet, le cas échéant, d'une indemnité fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent. La convention est soumise au timbre et à l'enregistrement à la diligence et aux frais de la commune de Pigny.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la convention et autorise le Maire de Pigny à signer la convention.

- Pas de questions diverses
- Date du prochain Conseil : samedi 31 octobre à 09h30
- Fin du conseil : 10h30

| | | | |
|---|------------------|-----------------------------------|-------------------|
| RICHARD Patrick, Maire | | GENESTE Mickaël, Conseiller | |
| ROUSSEAU Bernard, 1 ^{er} Adjoint | | LOUBEYRE Christine, Conseillère | |
| PARFAIT Patrick, 2 ^{ème} Adjoint | | MAILET Jonathan, Conseiller | |
| DUBOIS Philippe, 3 ^{ème} Adjoint | | MARTINS Patricia, Conseillère | |
| HENG Céline, 4 ^{ème} Adjoint | | MULON Valérie, Conseillère | Absente (pouvoir) |
| AUGE Jean-Pierre, Conseiller | Absent (pouvoir) | PAWLOVSKY Frédérique, Conseillère | Absente (pouvoir) |
| BERNARD Xavier, Conseiller | | RIOU Nathalie, Conseillère | |
| COURILLEAU Dominique, Conseiller | Absent (pouvoir) | | |